REVUE 104 BISBonne version:Mise en page 1 19/10/2018 16:02 Page 1

N° 104 - Octobre 2018

SNUASFP magazine

le magazine du Syndicat National Unitaire des Assistants Sociaux de la Fonction Publique

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
FONCTION PUBLIQUE

29 novembre - 6 décembre 2018

U. F.S.U.

Questions social

Sommaire

Edito
Page 1

Comprendre sa fiche de paie
Page 2

Plan Pauvreté
Page 4-5

Autorisation d'absence à titre syndical
Page 6

Artt
Page 7

Le Dossier :
Elections Professionnelles Fonction Publique
29 Novembre - 6 Décembre
Page 8 à 13

Mobilisations contre les violence faites aux femmes
Page 14

CPPAP N° 1022 S 06656

Edito

Débattre, ne pas être toujours d'accord mais se rassembler !

Le nouveau monde est en marche : après la loi travail, la loi asile et immigration, la réforme ferroviaire, la réforme sur l'assurance chômage, les annonces sur la santé, le plan pauvreté, c'est l'heure de régler son compte aux retraites et à la fonction publique ! Oui, le nouveau monde est en marche. Un monde où la solidarité est rangée au rang de souvenir et où la compétition fait rage, un monde guidé par le calcul permanent coût/efficacité justifiant la fin d'un service public pour tous les citoyens au prétexte de « budgets contraints » et de la nécessité de « s'adapter au monde qui change ».
Déjà, c'est au tour des organisations syndicales de se voir accuser de tous les maux. Le dernier bastion de résistance collective au travail se trouve attaqué de toute part:curée médiatique permanente accusant là « une prise d'otages » et ici « un embrigadement des lycéens et des étudiants », mépris politique avec des concertations dont les résultats sont déjà scellés par avance, remise en cause des instances de concertation avec la volonté à peine dissimulée de rendre les commissions administratives paritaires inopérantes pour laisser la place à toujours plus d'arbitraire.

Qu'on ne s'y trompe pas : il ne s'agit pas d'une énième attaque désordonnée visant à modifier à la marge les services publics et le statut des fonctionnaires mais bel et bien d'une transformation totale de notre société. Demain, nous travailleurs sociaux, n'aurons plus qu'à nous assurer que « ceux qui ne sont rien » se tiennent bien en place sans venir troubler la quiétude de « ceux qui réussissent ».

Difficile dans ce contexte morose de voir une once d'espoir…

Et pourtant, c'est justement parce que nous sommes attaqués de toute part qu'il nous faut tenir encore et encore. C'est parce qu'ils veulent nous diviser qu'il nous faut nous rassembler.
Débattons toujours entre nous, soyons parfois en désaccord, ne gagnons pas toujours, mais restons ensemble !
C'est bien ce lien quotidien, ces échanges et ces espaces propices à une réflexion collective qui fondent la raison d'être des syndicats.
C'est la force collective qui permet de résister chaque jour à l'isolement professionnel dans lequel nos institutions nous plongent, et c'est tout l'enjeu des élections professionnelles à venir. Nul doute qu'une abstention massive serait interprétée comme un blanc-seing donné au gouvernement pour remettre en cause le rôle de vos représentants !

Engagé-es au quotidien à vos côtés, le SNUASFP FSU continuera de porter votre parole pour la défense de vos conditions de travail et pour un travail social exigeant au service des citoyens !

Alors du 29 novembre au 6 décembre, faites-vous entendre, votez !

Brice CASTEL

BLACK YELLOW MAGENTA CYAN

C’est quoi une meilleure assurance pour les enseignants ?

- 32... 33... c’est bon ils sont tous là... Et entiers.

- J’ai un collègue qui en a perdu un une fois...
Ils l’ont retrouvé mais je te dis pas, les parents ont porté plainte.
Là, t’es content d’être à la MAIF.

- Pourquoi ?

- Ben, ils connaissent bien notre quotidien et dans ce genre de cas,
ils t’aident. Aussi bien juridiquement que moralement.

- C’est sûr quand ça t’arrive, pour le coup,
c’est toi qui dois être perdu.

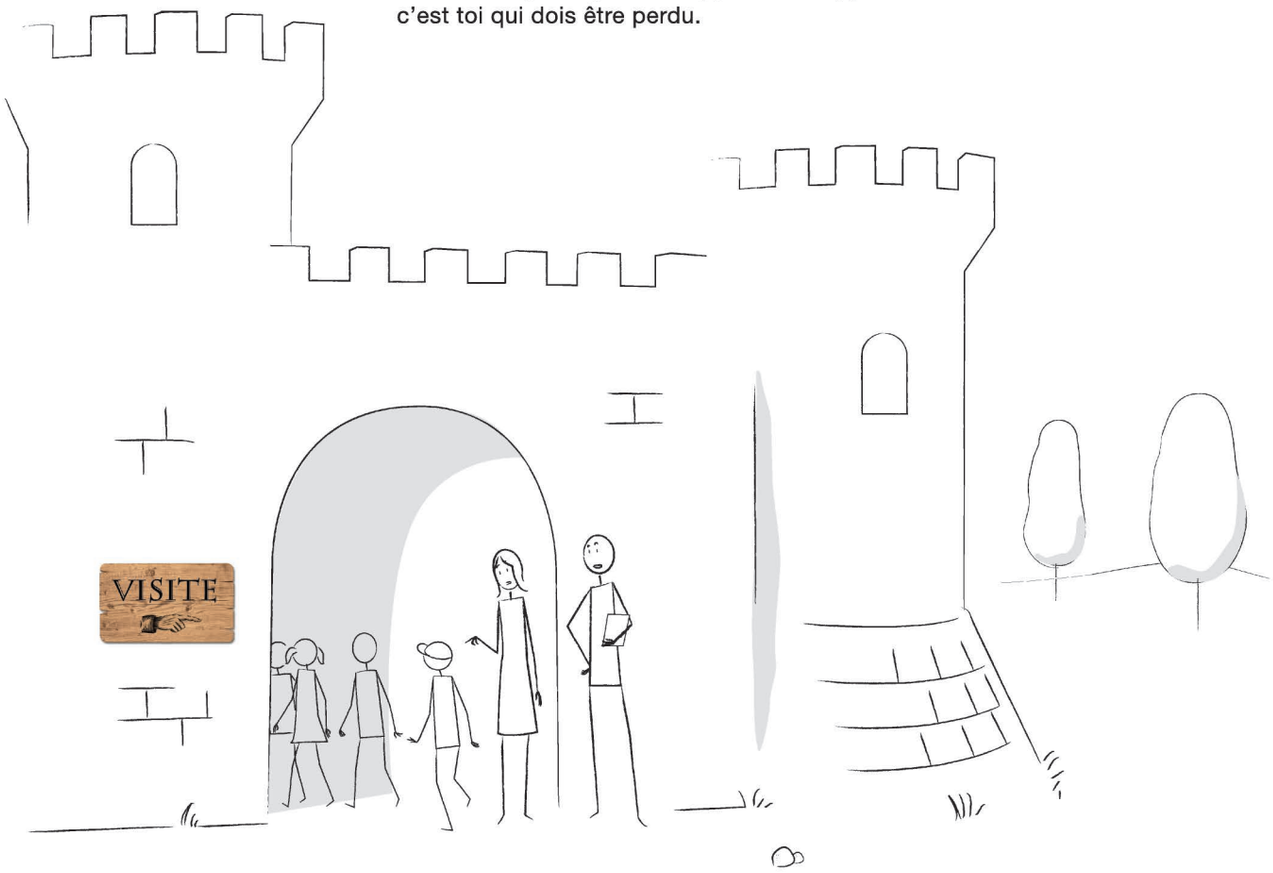

MÉTIERS DE L’ÉDUCATION.
Assurez vos risques professionnels pour **39,50 €** par an (tarif 2018).
L’Offre Métiers de l’Éducation garantit vos responsabilités, vos droits, vos dommages corporels en cas d’agression, d’accident, de mise en cause. Vous bénéficiez en plus du soutien de proximité de notre partenaire, les Autonomes de Solidarité Laïques.
Pour plus d’informations : maif.fr/offreeducation. On a tout à gagner à se faire confiance.

MAIF
assureur militant

L’Offre Métiers de l’Éducation est conçue dans le cadre d’un accord de partenariat incluant un contrat de coassurance MAIF et USU. MAIF - Société d’assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9. USU - Société d’assurance mutuelle des Autonomes de Solidarité Laïques à cotisations variables - 7 rue Portalis - 75008 Paris. Entreprises régies par le code des assurances. Fédération des Autonomes de Solidarité Laïques - Association régie par la loi de 1901 - 7 rue de Portalis 75008 Paris.

13.02.2018 14:06 3_PDFX1a_13_MAG_F39L_300

Comprendre sa fiche de paie

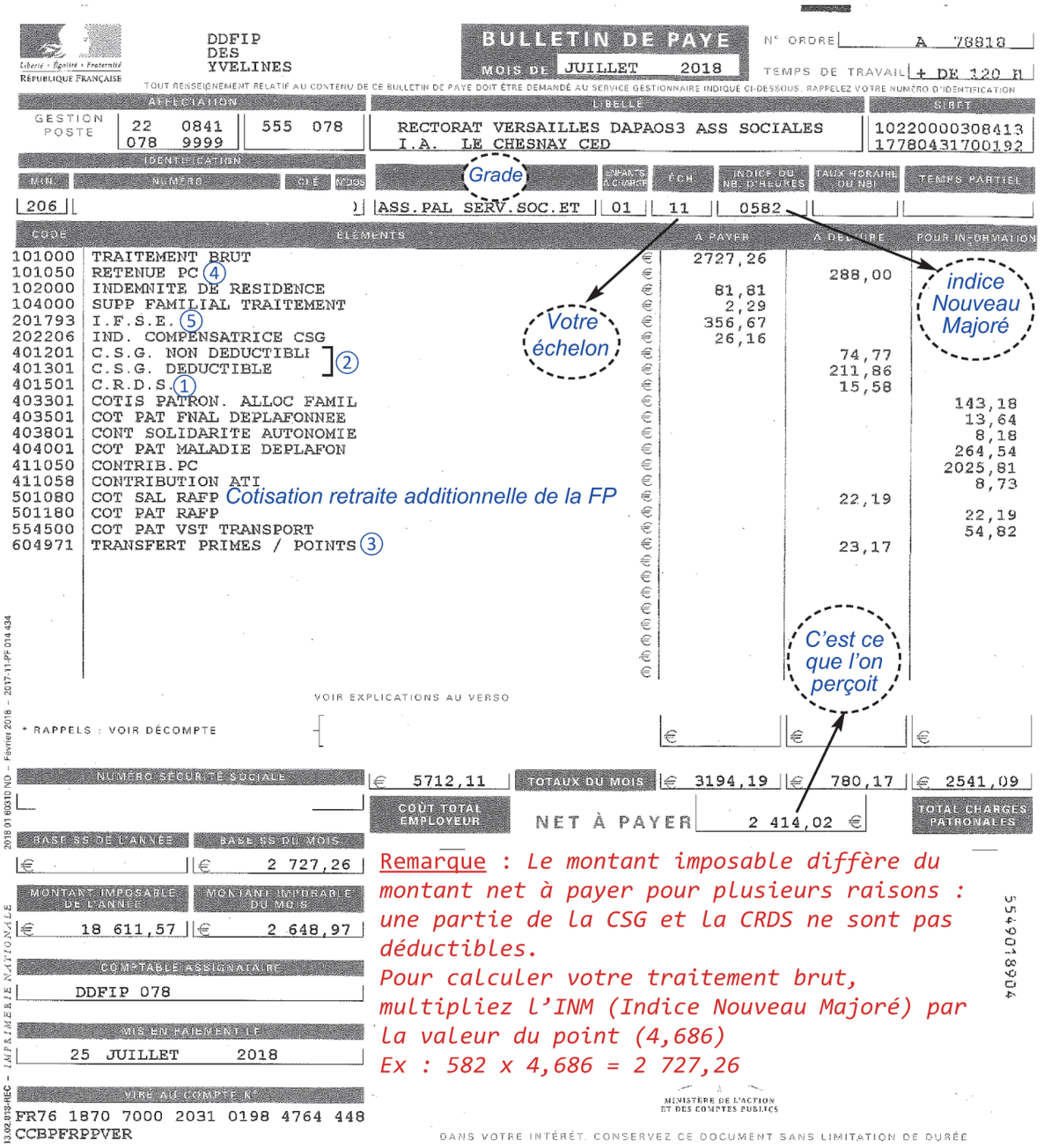

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDFIP
DES
YVELINES

BULLETIN DE PAYE

MOIS DE JUILLET 2018

N° ORDRE A 78818

TEMPS DE TRAVAIL + DE 120 H

TOUT RENSEIGNEMENT RELATIF AU CONTENU DE CE BULLETIN DE PAYE DOIT ÊTRE DEMANDÉ AU SERVICE GESTIONNAIRE INDIQUÉ CI-DESSOUS. RAPPELEZ VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION

AFFECTATION	LIBELLÉ	SIRET
GESTION POSTE 22 0841 078 9999 — 555 078	RECTORAT VERSAILLES DAPAOS3 ASS SOCIALES I.A. LE CHESNAY CED	10220000308413 17780431700192

IDENTIFICATION MIN.	NUMÉRO	CLÉ	MOIS	Grade	ENFANTS À CHARGE	ÉCH	INDICE OU NB. D'HEURES	TAUX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
206				ASS.PAL SERV.SOC.ET	01	11	0582		

CODE	ÉLÉMENTS	À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	2727,26		
101050	RETENUE PC ④		288,00	
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE	81,81		
104000	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT	2,29		
201793	I.F.S.E. ⑤	356,67		
202206	IND. COMPENSATRICE CSG	26,16		
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE ②		74,77	
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE		211,86	
401501	C.R.D.S. ①		15,58	
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL			143,18
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE			13,64
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE			8,18
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON			264,54
411050	CONTRIB.PC			2025,81
411058	CONTRIBUTION ATI			8,73
501080	COT SAL RAFP		22,19	
501180	COT PAT RAFP			22,19
554500	COT PAT VST TRANSPORT			54,82
604971	TRANSFERT PRIMES / POINTS ③		23,17	

Cotisation retraite additionnelle de la FP

Votre échelon

indice Nouveau Majoré

C'est ce que l'on perçoit

VOIR EXPLICATIONS AU VERSO

* RAPPELS : VOIR DÉCOMPTE

NUMÉRO SÉCURITÉ SOCIALE		TOTAUX DU MOIS	3194,19 €	780,17 €	2541,09 €
	COÛT TOTAL EMPLOYEUR 5712,11 €		NET À PAYER 2 414,02 €		TOTAL CHARGES PATRONALES

BASE SS DE L'ANNÉE	BASE SS DU MOIS
	2 727,26 €

MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNÉE	MONTANT IMPOSABLE DU MOIS
18 611,57 €	2 648,97 €

COMPTABLE ASSIGNATAIRE
DDFIP 078

MIS EN PAIEMENT LE
25 JUILLET 2018

VIRÉ AU COMPTE N°
FR76 1870 7000 2031 0198 4764 448
CCBPFRPPVER

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

DANS VOTRE INTÉRÊT, CONSERVEZ CE DOCUMENT SANS LIMITATION DE DURÉE

2018 01 60310 ND – Février 2018 – 2017-11-PF 014 434
13.02.013-HEC – IMPRIMERIE NATIONALE
5549018934

Remarque : Le montant imposable diffère du montant net à payer pour plusieurs raisons : une partie de la CSG et la CRDS ne sont pas déductibles.
Pour calculer votre traitement brut, multipliez l'INM (Indice Nouveau Majoré) par la valeur du point (4,686)
Ex : 582 x 4,686 = 2 727,26

① CRDS : Contribution pour le remboursement de la dette sociale

② CSG : Elle sert à financer la protection sociale
CSG non déductible = augmentation de 1.7 % en janvier 2018

③ Le transfert prime/point consiste à diminuer le montant des primes versées au salarié en contrepartie d'une augmentation de leur traitement de base https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33689

④ pension civile 10.29% en 2017 du Traitement Brut (TB). En 2018, 10.56 du TB

⑤ I.F.S.E. Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

PLAN PAUVRETÉ

toujours rien à signaler

L'annonce du plan pauvreté faisait l'objet d'une attente forte d'un certain nombre d'acteurs.
Las, il ne fait finalement qu'entériner une logique qui semble guider la politique menée depuis de nombreuses années.

Terminée l'idée de remise en cause des failles du système (ne parlons même pas de changer le système), les « pauvres » le sont soit par manque de chance (les fameuses « inégalités de destin ») soit par leur faute (la non-moins fameuse « responsabilité individuelle »).

L'introduction effectuée par le Président de la République en dit déjà long sur la conception de ce plan : «nous devons batir pour le 21e siècle un Etat providence de la dignité et de l'émancipation ».

A ce titre, il évoque la nécessité d'une « révolution profonde (…) autour de trois principes ». Il est parlant de s'attarder plus en détail sur ces trois principes pour mesurer à quel point, s'il s'agit d'une révolution, ce n'est probablement pas un progrès ni pour les travailleurs sociaux ni pour les usagers.

Premier principe : « la prévention ». Deuxième principe : « l'universalité ». Troisième principe : « la dignité ».

A première vue, difficile d'être contre, chacun-e conviendra qu'accompagner tous les citoyens au plus tôt lorsque c'est nécessaire et qu'ils en expriment le besoin tout en respectant leur dignité fait consensus.

Pour autant, en regardant de plus près le sens donné par le Président à chacun de ses termes, on commence à douter de notre accord.

La notion de prévention, si elle est importante, ne doit pas occulter le fait qu'on ne tombe pas dans la précarité uniquement par la faute du destin. L'universalité est ici entendue comme « les mêmes droits à chacun ».

Cela signifie par conséquent qu'on évoque là une égalité et non pas une équité. On se prive donc de la notion d'adaptation en fonction des besoins. Quant à la dignité, elle prend appui selon Emmanuel Macron sur « le travail comme clé d'émancipation ».

Chacun-e jugera de l'émancipation grâce au travail pour les ouvriers du bâtiment, les caissières, les travailleurs pauvres et quantité d'autres professions…

En schématisant le discours porté, la question de la pauvreté est traitée uniquement par la prisme de la responsabilité individuelle et le manque de chance.

Il suffirait donc de mieux former les enfants pour que ceux-ci puissent accèder à l'emploi une fois adultes, de responsabiliser les chômeurs et les malades en les sanctionnant si nécessaire pour qu'ils se prennent en main et qu'il y en ait moins.

Et c'est là tout le piège de ce plan pauvreté : chacune des annonces parait de prime abord frappée du sceau du bon sens. Or, nous savons bien que cette question de la pauvreté n'est pas aussi simple que cela.
Il ne s'agit pas que de l'habituel « vouloir c'est pouvoir » sous entendant qu'en « traversant le rue on trouve du boulot ».

La pauvreté est protéiforme et les réponses à y apporter ne peuvent qu'être complexes, mouvantes, adaptables aux situations diverses rencontrées. C'est ce qu'on appelle accompagner les personnes.
Nous n'avons pas de catalogues de réponses toutes faites lorsque nous rencontrons les usagers. Nous prenons appui sur leur histoire de vie, leurs besoins, leurs potentialités, leurs freins, ceci pour les accompagner et leur permettre d'être acteurs de leur propre histoire.

Il convient d'étudier de plus près les mesures annoncées, mesures qui s'inscrivent dans 5 engagements englobant diverses thématiques.

L'engagement N°1 s'intitule « l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté ». Parmi les mesures rattachées à cet engagement figurent la création de 300 nouveaux centres sociaux dans les territoires prioritaires afin de rénover la politique de soutien à la parentalité. Des centres sociaux qui risquent de rester bien vides au regard des 120 000 suppressions de postes annoncées dans la Fonction Publique…

L'engagement N°2 est de « garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants ». La mesure phare consiste à mettre en place des petits déjeuners équilibrés dans les territoires fragiles ainsi que proposer des tarifs de cantines plus accessibles.

(Suite page 5...)

A ceci s'ajoute la volonté de prévenir et lutter contre le surendettement avec le déploiement de 400 points conseil budget. On voit bien la logique de culpabilisation à l'oeuvre : le surendettement est vu comme la conséquence d'une mauvaise gestion budgétaire et non pas comme celle de revenus trop faibles pour faire face aux dépenses courantes.

L'engagement N°3 a pour objet de proposer « un parcours de formation garanti pour tous les jeunes ». C'est à ce titre que sera instituée l'obligation de formation jusqu'à 18 ans.

Pour prolonger, et c'est là une des rares mesures à saluer, bien qu'il convient d'être prudent sur sa mise en œuvre, la volonté d'apporter une attention particulière sur les jeunes majeurs sortants de l'ASE.

Un engagement sera contractualisé avec les départements pour empêcher que des jeunes ne se retrouvent sans solution d'accompagnement à la sortie de l'ASE.

Deux éléments nous poussent cependant à être prudent, d'une part, la question de la contractualisation avec les départements qui peut sous-entendre que cela se fera sous conditions (et lesquelles ?) et d'autre part, la notion de solution d'accompagnement, qui reste vague et ouvre la porte à un accompagnement non pérennisé et inadapté à la globalité nécessaire de cet accompagnement.

L'engagement N°4 « vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité » contient lui un certain nombre de mesures phares : mise en place d'un revenu universel d'activité se substituant aux différentes prestations existantes – revaloriser la prime d'activité – simplification de l'aide au paiement d'une complémentaire santé.
On notera également la volonté de favoriser les échanges d'information entre acteurs afin de rendre automatique les démarches au sujet des prestations sociales.

L'engagement N°5 préconise d' « investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi » avec notamment une mesure phare visant à créer une garantie activité combinant accompagnement social renforcé et insertion dans l'emploi. Cette garantie activité sera mise en œuvre par Pôle Emploi et des opérateurs privés.

Les engagements de ce plan pauvreté ressemblent fortement à de vagues incantations sans aucune volonté d'agir sur les causes de la pauvreté. Il s'agit là surtout de créer des dispositifs afin de pouvoir afficher une action quelque soit son intérêt et sa pertinence.

Pour illustrer ce propos, évoquons simplement un des leviers évoqués pour réussir la mise en œuvre de ce plan : la rénovation du travail social.
Oui, vous avez bien lu, à peine un mois après la publication des décrets rénovant la formation des professions du travail social, ce même gouvernement préconise de « transformer la formation et certains métiers du social » ceci dans le but de « développer les pratiques « d'aller vers », s'adapter aux besoins réels et intervenir en cas d'événements et de ruptures qui peuvent conduire à l'exclusion ».
Il paraît même qu'ils veulent appeler ça le travail social !

Quelle belle idée...Dommage de ne pas l'avoir eu plus tôt, cela aurait évité aux travailleurs sociaux exerçant depuis des années de devoir venir faire du tricot chaque jour.

Oui, il vaut mieux tourner tout cela en dérision, la méconnaissance et le mépris affichés dans ce plan pauvreté à l'égard des travailleurs sociaux n'étant même plus caché.

Ah oui, sinon au SNUASFP FSU, on a des explications sur ce qui a pu « limiter le travail social à des interventions à caractère curatif » ou encore « augmenter les situations de non recours » : les discours culpabilisants vis-à-vis des personnes en situation de précarité (mais si, vous savez bien, « les sans-dents », « les illettrées », « ceux qui ne sont rien »...), le manque de moyens conduisant à la disparition des services publics dans certains territoires, les seulement 2800 postes d'assistantes de service social à l'Éducation Nationale pour plusieurs millions d'élèves, la surcharge de travail amenant à travailler dans l'urgence en permanence...

Alors, à quand un plan épanouissement et dignité pour vraiment faire quelque chose ?

Brice CASTEL

SURFEZ SUR LE WEB
www.snuasfp-fsu.org
Courriel : contact@snuasfp-fsu.org

Un site qui vous présente les dossiers d'actualité. Vous y trouverez aussi les premiers éléments de réponse à vos questions et les coordonnées de votre secrétaire académique et de vos élus CAPA.

Syndicat National Unitaire des ASSISTANTS SOCIAUX de la Fonction Publique

SNUASFP FSU
104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
Tél. : 01 41 63 27 55 - Fax : 01 41 63 15 48
Directrice de publication : Nathalie HENNEQUIN
Impression : Imprimerie Rivaton - 93420 Villepinte
Régie publicitaire : COM D'HABITUDE PUBLICITE
Conception graphique : Jeanet MELEZAN
CPPAP : 1022 S 06656
Ont participé à cette revue : Nathalie ANDRIEUX HENNEQUIN - Brice CASTEL - Catherine HAPPIETTE - Guillemette QUIQUEMPOIS - Valérie PARIS - Anne laure FLEURY - Sylvie GACHENARD - Adélaide ANTORE

AUTORISATION D'ABSENCE À TITRE SYNDICAL :

Un droit à défendre !

Pour rappel une autorisation d'absence à titre syndical, ce n'est pas une autorisation à fainéanter comme pourrait le laisser croire certain.es , c'est une autorisation à venir réfléchir et travailler dans un cadre collectif en dehors de toute hiérarchie pour faire avancer nos conditions de travail et le service rendu au public.
L'autorisation d'absence peut être octroyée à plusieurs titres. Les textes de référence sur le sujet sont le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique et le décret n°84-474 du 15 juin 1984 relatif à l'attribution aux agents de l'Etat du congé pour la formation syndicale

□ L'autorisation spéciale d'absence dans le cadre d'une réunion d'information syndicale. (articles 4 à 7 du décret de 1982)
Vous avez le droit de vous absenter pour participer à une réunion d'information syndicale dans la limite d'une heure par mois. En cas de dispersion des services, ces absences peuvent être regroupées sur une réunion de 3h par trimestre (délais de route en sus). Vous devez déposer votre demande d'autorisation d'absence une semaine avant la date de la réunion. Pendant la période des élections professionnelles, les agents ont droit en plus à une heure de réunion d'information spéciale pendant la périodes des 6 semaines précédent le jour du scrutin.

Pour rappel, en plus des autorisations d'absences, des réunions d'information à l'intérieur des bâtiments administratifs en dehors des horaires de service peuvent se tenir.

□ L'autorisation spéciale d'absence pour formation syndicale (décret de 1984)
Vous avez droit à 12 jours par an d'absences pour formation syndicale. La demande de congé doit être faite par écrit au chef de service au moins un mois à l'avance.

A défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.
Le bénéfice du congé ne peut être refusé que si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent. Les décisions qui rejettent des demandes de congé de fonctionnaires doivent être communiquées avec leurs motifs à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit l'intervention de ces décisions.

A la fin du stage ou de la session, le centre ou l'institut délivre à chaque agent une attestation constatant l'assiduité.
L'intéressé remet cette attestation au chef de service au moment de la reprise des fonctions.

□ Les autorisations spéciales d'absence octroyées aux participant.es d'un congrès, conseil, bureau, secretariat et autres instances national ou local du SNUASFP FSU ou de la fédération (article 13 du décret de 1982)
Ces autorisations se font sur convocation que vous devez produire en même temps que votre demande d'autorisation.
Ces autorisations sont de 20 jours par an.

Les refus d'autorisation d'absence opposés à ce titre font l'objet d'une motivation de l'administration

□ L'autorisation spéciale d'absence sur le crédit de temps syndical attribué pour les besoins de l'activité syndicale (article 16 du décret de 1982)
Chaque syndicat dispose en plus d'un taux de décharge de service, d'un contingent ministériel de temps syndical qu'il attribue en fonction des besoins de l'activité syndicale à ses militants. Ces autorisations se font sur convocation que vous devez produire en même temps que votre demande d'autorisation.

N'hésitez pas à contacter vos référent.es SNUASFP FSU pour plus d'explications !

Nathalie HENNEQUIN

Après "Manager ou servir" voilà un livre qui décrypte avec précision et humour les dogmes du nouveau management public et ses effets sur le travail
Un ouvrage qui se nourrit de nombreux témoignages d'agent.es de la fonction publique
Des propositions pour promouvoir des pratiques différentes expérimentées par les collectifs de travail

ARTT

Atteintes au temps de travail :

Faire plus avec moins, quand les rectorats essaient de compenser la pénurie de moyens !

Pour faire face au peu de moyens, à l'absence de création de postes et aux suppressions envisagées, certaines académies semblent avoir trouvé la parade par une remise en cause des fonctionnements établis depuis 2002 quant au temps de travail. Alerté par de nombreuses collègues, le SNUASFP FSU a interpellé la DGRH sur cette question, demandant le strict respect des dispositions réglementaires en vigueur. La réponse pour le moins quelque peu nébuleuse de l'administration qui se refuse à opérer un rappel aux rectorats, nous laisse à penser qu'il ne faudra compter que sur nous-mêmes pour nous faire entendre comme souvent !

Le SNUASFP FSU ne peut que constater que le manque de moyens dénoncé depuis de nombreuses années entraîne des répercussions de plus en plus fortes sur cette question du temps de travail des assistantes de service social à l'Education Nationale. Ce n'est pas parce que les moyens manquent, du fait de choix politiques fait en dépit du bon sens , que les assistantes de service social doivent accepter de travailler plus au détriment de leur vie personnelle !

Parce que le rappel des dispositions en vigueur doit être un combat de chaque instant, vous trouverez ci-dessous un guide reprenant les principales règles en vigueur pour vous faire entendre :

L'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la FPE est regi par le **décret 2000-815 du 25 août 2000**, dont l'objectif est « d'améliorer les conditions de travail et de vie des personnels et d'œuvrer à une meilleure équité entre eux au sein des services et établissements où ils exercent ».

Concernant les service sociaux à l'éducation nationale c'est le **BOEN n°4 spécial du 7 février 2002**, qui reprend les dispositions prévues par la **circulaire n°2002-007 du 21 janvier 2002** :

• **point 2-1-2** : «Les jours fériés légaux sont comptabilisés comme du temps de travail effectif.....lorsqu'ils sont précédés ou suivis d'un jour travaillé....Ils se décomptent au fur et à mesure du calendrier ».
En conséquence ces jours fériés qui auront été chômés seront comptabilisés comme travaillés et devront être récupérés dans l'année. Du fait du découpage du territoire en zone A-B-C ce calendrier est différent d'une académie à l'autre et varie chaque année.
• **Point 2-3** : « En début d'année , une réunion est obligatoirement organisée avec les personnels pour mettre au point le calendrier prévisionnel de travail, des congés et de formation et les modalités d'organisation du service…
Le chef de service arrête ce calendrier et communique à chaque agent par écrit son emploi du temps avec son service durant les vacances , un mois au plus tard après la rentrée.
En fin d'année scolaire une réunion de bilan sur la mise en œuvre de la ARTT est effectuée ... »
• **point 2-3-2 c** : La journée continue est rendue possible dans le cadre de l'accueil des usagers. La pause de 20mn (comptabilisée dans le temps de travail) est due pour toute journée de travail au minimum de 6 heures. Cette pause se fait en « concertation avec l'agent » et « peut coïncider avec le temps de restauration ». Pour rappel la durée minimale de 45 mn du temps de repas est une recommandation et non une obligation (*Circulaire n° 83-111 du Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation du 5 mai 1983*)

• **point 3-3** spécifique aux personnels sociaux :
« ...Les obligations de services déclinées sur la base de 1586 heures.... Se décomposent en deux éléments.... »
√ *3-3-b* : concernant les 10% de travail sur des activités spécifiques, « l'organisation de ce temps de travail est laissé à l'initiative de l'agent, et il est rendu compte de son utilisation dans le cadre général de l'élaboration des bilans d'activité…
√ ...travail réparti sur une période de 38 semaines...»

Concernant les congés, ils sont de 14 semaines (hors récupération des jours fériés) dont 7 semaines l'été, traditionnellement du 14 juillet au 1 septembre.

Pour récapitulatif du travail annuel des personnels sociaux : 1586 heures (déduction faite des 2 jours de fractionnement prévus par le texte soit 14 heures, car nous n'avons pas le choix de la date de nos congés), sur 38 semaines travaillées. 90 % en présence du public soit 37 heures 34 mn hebdomadaires
donc 90 % x 1586 h = 1427,40 : 38 semaines = 37,56 (soit 37h et 56 % d'une heure soit 34 mn) = **37h34mn**

La « journée de solidarité » a été initiée par la loi du 30 juin 2004.
les modalités de compensation varient d'une académie à l'autre : Pas de compensation, travailler 1 journée de 7h en plus ou 2 demies journées, travailler 1mn de plus par jour, participer à la soirée porte ouverte…

N'hésitez pas à interpeller vos référentes académiques SNUASFP FSU pour toutes questions relatives au temps de travail ou toute difficulté à faire reconnaître vos droits.

Valérie PARIS

REVUE 104 BISBonne version:Mise en page 1 19/10/2018 16:02 Page 8

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES FONCTION PUBLIQUE

29 novembre - 6 décembre 2018

POUR QUI ?

POUR QUOI ?

QUAND & COMMENT ?

QUELS SONT LES ENJEUX ?

REVUE 104 BISBonne version:Mise en page 1 19/10/2018 16:02 Page 9

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES FONCTION PUBLIQUE

29 novembre - 6 décembre 2018

POUR QUI ?
POUR VOUS !

Pour votre salaire, vos conditions de travail, votre carrière, votre retraite...

*" Les fonctionnaires participent **par l'intermédiaire de leurs délégués** siégeant dans les organismes consultatifs **à l'organisation et au fonctionnement de services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière.** Ils participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent ".*

(Article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires)

Pour vous permettre de prendre position sur l'avenir du service public

Que vous soyez fonctionnaire ou contractuel-le, votre participation et votre choix vont déterminer quelles seront les organisations syndicales qui vont vous représenter dans les instances et participer aux concertations et négociations d'accords. Pour les trois versants de la fonction publique, les résultats obtenus au comité technique permettront aussi de nommer les membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Votre vote sera également agrégé avec celui de tous les autres électeurs pour composer le Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État, du Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale, et du Conseil supérieur de la Fonction publique hospitalière, ainsi que celle du Conseil commun de la Fonction publique.

Vos représentant.es des personnels vous défendent et obtiennent...Pour exemple :

En Guyane, le SNUASFP FSU a obtenu :

- *des sectorisations travaillées en service et validées en CTA.*
- *Les ASSAE sont rattaché.e.s aux établissements et non plus au rectorat afin de faciliter la perception des primes NBI ou Rep+. Tout en permettant que notre statut reste le même, nous sommes toujours mis à disposition dans les EPLE par le rectorat*
- *Le Positionnement de la CTR de ne pas redéployer vers le 1er degré à moyen constant,*
- *Contrat de 12 mois pour les non titulaires du 01/09 au 31/08*

Nos revendications :

- *1 poste de CTD responsable du SSFE, en cours*
- *1 secrétariat, en cours*
- *Un minimum de 26 postes d'AS pour intégrer le 1er degré.*

REVUE 104 BISBonne version:Mise en page 1 19/10/2018 16:02 Page 10

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES FONCTION PUBLIQUE

29 novembre - 6 décembre 2018

POUR QUOI ?

Pour désigner celles et ceux qui siégeront en votre nom, et pour 4 ans, dans les différentes instances.

VOUS ÊTES APPELÉ-E À VOTER :

Si vous êtes **fonctionnaire :**

- ✓ Pour être représenté-e dans les comités techniques (CT, CTM) ou comités techniques d'établissement (CTE)
- ✓ Pour être représenté-e dans les commissions administratives paritaires (CAP)

Si vous êtes **contractuel-le** :

- ✓ Pour être représenté-e dans les comités techniques (CT)
- ✓ Pour être représenté-e dans les commissions consultatives paritaires (CCP)

Si vous êtes **personnels à statut ouvrier, ou apprenti-e** :

- ✓ Pour être représenté-e dans les comités techniques (CT)

CT ? *(Comité Technique)*

Le comité technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux missions et les projets de statuts particuliers.

CAP ? *(Commission Administrative Paritaire)*

Les commissions administratives paritaires (CAP) sont les instances de représentation des personnels titulaires de la fonction publique. Elles traitent des sujets relatifs aux carrières individuelles. Les CAP donnent un avis sur les évolutions de carrière des agent-es (mutation, promotion, détachement, mobilité...).

CCP ? *(Commission Consultative Paritaire)*

Les commissions consultatives paritaires (CCP) sont consultées pour les questions d'ordre individuel concernant les personnels contractuels (licenciements, sanctions disciplinaires, etc.).

Vos représentant.es des personnels vous défendent et obtiennent...Pour exemple :

A Amiens, le SNUASFP FSU a obtenu :
- une revalorisation de 80€ sur la prime IFSE dans l'attente de l'accès au cadre A
- en lien avec le SNASUB FSU, le versement d'une prime pour les collègues qui ont obtenu le grade d'ASP
- en Comité Technique Académique, l'engagement du Recteur du non redéploiement des postes en primaire
Le SNUASFP FSU a interpelé le rectorat pour la prime Eclair, demande la revalorisation du régime indemnitaire des contractuel.les et le bénéfice d'un contrat de 12 mois

Pour l'accès au cadre A et la reconnaissance de notre diplôme, le SNUASFP FSU Amiens a interpelé le Président de la République et incité les collègues à en faire de même nationalement par une lettre et une pétition diffusée massivement sur les réseaux sociaux

Dans le cadre de cette action, le SNUASFP FSU Amiens a également interpelé les groupes parlementaires (excepté ceux d'extrême droite)à l'Assemblée Nationale

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES FONCTION PUBLIQUE

29 novembre - 6 décembre 2018

QUAND & COMMENT ?

La date de renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agent-es de l'État a été fixée au **6 décembre 2018.**

Mais dans plusieurs secteurs le scrutin s'échelonnera sur plusieurs jours. C'est le cas notamment pour :

→ **Fonction Publique Territoriale. Éducation Nationale. Enseignement supérieur et recherche. Économies et finances. Affaires sociales et santé. Travail. Jeunesse et sport. Caisse des dépôts et consignation. Institut de recherche pour le développement. :** 29 novembre au 6 décembre 2018

→ **Intérieur. Outre-mer. Tribunaux administratifs :** 30 novembre au 6 décembre 2018

→ **La Poste :** 3 au 6 décembre 2018

→ **Aviation civile. Orange :** 4 au 6 décembre 2018

VOTE ÉLECTRONIQUE

Dans certaines administrations, établissements ou collectivités, le vote électronique peut constituer la modalité exclusive d'expression des suffrages ou l'une de ses modalités (qui s'ajoute au vote à l'urne ou par correspondance).

Attention : Dans la fonction publique de l'État, le vote aura lieu **par internet** pour les personnels des **ministères de l'Éducation nationale, de l'intérieur, de l'économie et des finances.** Certaines instances du ministère des armées et du ministère des affaires sociales seront également renouvelées grâce au vote électronique. A distance, ou sur le lieu de travail, au choix, il faudra utiliser les codes d'authentification qui vous aura été transmis préalablement.

Vos représentant.es des personnels vous défendent et obtiennent...Pour exemple :

A Poitiers, le SNUASFP FSU a obtenu plusieurs audiences pour défendre les conditions de travail des collègues.
Le SNUASFP FSU a accompagné des collègues dans des convocations disciplinaires essentiellement liées à l'organisation de travail.
Le SNUASFP FSU a obtenu en janvier 2018 le versement de la prime REP + pour trois assistantes de service social exerçant en REP + et la revalorisation du RIFSEEP ;
Le SNUASFP FSU a contribué à obtenir le recrutement d'une Conseillère Technique auprès du Recteur dont le poste n 'était pas pourvu depuis deux ans. Le SNUASFP FSU a contribué à la reconnaissance des trois services sociaux et militer intensément pour que les conditions de travail des Assistantes de service social des personnels s'améliorent .
Le SNUASFP FSU agit pour le respect des accords ARTT avec une action en cours d'un courrier envoyé aux Conseillères Techniques Départementales et au Recteur
Le SNUASFP FSU est présent dans différentes instances: Commision Administrative Paritaire Academique, Comité Technique Académique, Commission Académique d'Action Sociale, Commission Départementale d'Action Sociale, Conseil Académique de l'Education Nationale, Comité d'Hygiène et de Sécurité Conditions de Travail Départemental, et Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES FONCTION PUBLIQUE

29 novembre - 6 décembre 2018

QUAND & COMMENT ?

Dans toute la Fonction publique (5,5 millions d'agent-es) il y a aujourd'hui 22 000 instances qui seront renouvelées le 6 décembre !

La FSU unit 22 syndicats* particulièrement actifs dans la Fonction publique d'État et la Fonction publique Territoriale. **Elle présente des dizaines de milliers de candidates et candidats** pour vous représenter dans ces instances. **Toutes les listes FSU sont respectueuses de l'équilibre femmes-hommes.**

COMMENT LES RECONNAÎTRE ?

Grâce à ce sigle qui sera présent aussi bien en ligne (vote électronique) que sur les bulletins

F.S.U. ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

Vos représentant.es des personnels vous défendent et obtiennent...Pour exemple :

A Créteil, le SNUASFP FSU s'est battu contre le non redeploiement en primaire. La lutte a permis de limiter le redeploiement et des collègues du SNUASFP FSU ont accepté d'aller sur ses postes pour ne pas y laisser les nouvelles professionnelles. Le SNUASFP FSU est co organisateur des Etats généraux Alternatifs du Travail Social de la Seine Saint Denis.

La section académique a été très active dans les instances nationales concourant à faire entrer la FSU au Haut Conseil du Travail Social.

Au titre des défenses individuelles des personnels :

Les commissaires paritaires, assistant.es de service social ou conseiller.es techniques, veillent à l'égalité de traitement de tous les dossiers présentés en CAPA et CAPN. Commissaires paritaires et secrétaires nationaux, régionaux ou départementaux assistent les collègues en difficulté avec leur responsable hiérarchique que ce soit pour les titularisations, les mutations, les congés formations, lors d'un passage en conseil disciplinaire, en comité médical...

Vous savez pouvoir compter sur notre solidarité et notre technicité !

Syndicat National Unitaire des Assistants Sociaux de la Fonction Publique

Vous allez élire vos représentant.es

Aux : CAPA- CAPN - CTM - CT(A) - CCP - CPC

Du 29 Novembre au 6 Décembre 2018

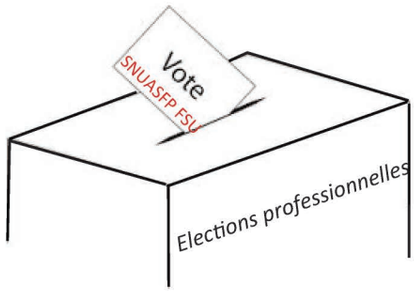

VOTEZ POUR LES LISTES du

Assistants Sociaux SNUAS-FP F.S.U.
Syndicat National Unitaire des ASSISTANTS SOCIAUX de la Fonction Publique

Pour faire RESPECTER VOS DROITS

ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

Pour faire RECONNAITRE VOTRE TRAVAIL

Pour un SYNDICALISME DE TERRAIN

Pour faire ENTENDRE VOTRE VOIX

Je suis assistante de service social en faveur des élèves/des personnels :					
	CTMEN	CAPN	CTA	CAPA	CCP
ASS Titulaire ou CTSS stagiaire	U. F.S.U.	SNUAS-FP F.S.U.	U. F.S.U.	SNUAS-FP F.S.U.	
ASS Non titulaire (contractuel)	U. F.S.U.		U. F.S.U.		U. F.S.U.
ASS Stagiaire	U. F.S.U.		U. F.S.U.		
CTSS Titulaire	U. F.S.U.	SNUAS-FP F.S.U.	U. F.S.U.		

Je suis assistante de service social au CROUS :					
	CTMESR	CAPN	CT CNOUS	CAPA	CCP
ASS Titulaire ou CTSS Stagiaire	U. F.S.U.	SNUAS-FP F.S.U.	U. F.S.U.	SNUAS-FP F.S.U.	
ASS Non-titulaire (contractuel)	U. F.S.U.		U. F.S.U.		U. F.S.U.
ASS Stagiaire	U. F.S.U.		U. F.S.U.		
CTSS Titulaire	U. F.S.U.	SNUAS-FP F.S.U.	U. F.S.U.		

Je suis assistante de service social à l'université :					
	CTMESR	CAPN	CT Etablissement	CAPA	CCP
ASS Titulaire ou CTSS stagiaire	U. F.S.U.	SNUAS-FP F.S.U.	U. F.S.U.	SNUAS-FP F.S.U.	
ASS Non-titulaire (contractuel)	U. F.S.U.		U. F.S.U.		U. F.S.U.
ASS Stagiaire	U. F.S.U.		U. F.S.U.		
CTSS Titulaire	U. F.S.U.	SNUAS-FP F.S.U.	U. F.S.U.		

Où se fait le vote électronique ?

Se connecter à son espace électeur https://elections2018.education.gouv.fr/portail/identification.htm

Remise des notices de vote entre le 5/11 et le 13/11 avec votre identifiant électeur

Possibilité dès maintenant de vous connecter à votre espace électeur à l'aide de votre adresse mail professionnelle à l'adresse indiquée ci-dessus

A partir du 29 novembre 10h00 et jusqu'au 6 décembre 17h00 en vous connectant à cet espace électeur, vous pourrez voter pour les scrutins vous concernant.

Mobilisations contre les violences faites aux femmes

Un an après #MeToo, les choses bougent mais bien trop doucement !

600 femmes ont appelé le 8 octobre à manifester le 24 novembre pour dire STOP aux violences sexistes et sexuelles que subissent en immense majorité les femmes et les enfants.

Aujourd'hui, #MeToo devient #NousToutes

Des millions de personnes ont pris conscience de l'ampleur des violences mais il reste un paquet de personnes à convaincre que les violences sexistes et sexuelles sont une réalité quotidienne dans la vie des femmes.

Une colère due au fait que nous sommes si nombreuses à nous mobiliser depuis si longtemps pour faire disparaître les violences sexistes et sexuelles, mais qu'elles demeurent une triste réalité. C'est pour cela qu'un groupe de militantes issues de divers courants et associations a décidé de lancer #NousToutes. Le but ? Que l'on se retrouve toutes dans les rues de France pour une grande marche le samedi 24 novembre, à la veille de la journée internationale de lutte contre les violences de genre.
Cette marche a pour but de dénoncer les violences que les femmes subissent au quotidien mais aussi d'interpeller le gouvernement « pour exiger des mesures ambitieuses et des moyens »

#NousToutes, un mouvement qui veut réunir malgré les divisions

Sans nier les divergences qui existent, ce 24 novembre, nous pouvons défiler ensemble, dans toutes la France, pour réclamer la fin des violences sexistes et sexuelles.
Comme l'ont fait les Argentines, les Américaines, les Espagnoles, les Sud-Africaines, et tant d'autres encore.
Nous sommes capables, en France aussi, de nous réunir et de frapper fort pour sensibiliser aux violences sexistes et sexuelles.

Pour participer et suivre #NousToutes
tu peux t'inscrire sur le site de #NousToutes et suivre le mouvement sur les réseaux sociaux :

- @Nous_Toutes sur Twitter
- @NousToutes2411 sur Instagram
- Nous Toutes sur Facebook

« Le 24 novembre, nous marcherons pour en finir avec les violences sexistes et sexuelles.

Nous sommes des millions de femmes et d'enfants à avoir subi et à subir encore des violences sexistes et sexuelles qui nous pourrissent la vie.

Nous sommes des millions à avoir vu ces violences abîmer nos amies, nos soeurs, nos amoureuses, nos mères, nos enfants ou nos collègues.
Dans l'espace public, au travail, à la maison, nous exigeons de vivre en liberté, sans injures, ni menaces, sans sifflements ni harcèlement, sans persécution ni agressions, sans viols, sans blessures, sans exploitation de nos corps, sans mutilations, sans meurtres.

Aucune d'entre nous ne doit souffrir de violences et d'attaque à l'intégrité corporelle parce qu'elle est femme.

Aucune d'entre nous ne doit cumuler les violences car elle cumule les discriminations. Nous exigeons que les enfants soient protégés de ces violences.

L'impunité des agresseurs doit cesser. La solidarité avec les victimes doit être renforcée. Des mesures ambitieuses doivent être prises, des moyens dégagés pour que ça change vraiment.
Nous allons marcher pour montrer notre nombre, notre force et notre détermination contre ce système inégalitaire et violent.

Après #MeToo, ensemble #NousToutes pour gagner !
Depuis des années, les femmes se lèvent pour dire stop.
Aujourd'hui, nous invitons toutes celles et ceux qui veulent comme nous mettre fin aux violences sexistes et sexuelles à marcher avec nous.

RDV le 24 novembre »

Pour celles et ceux qui ne pourraient se déplacer, n'oubliez pas de signer la pétition sur Change.org
https://www.change.org/p/nous-marcherons-le-24-novembre-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles?signed=true

Le SNUASFP FSU sera présent
Et vous, vous en serez ?

Bulletin d'adhésion
2018-2019

Syndicat National Unitaire des Assistants Sociaux de la Fonction Publique
Fédération Syndicale Unitaire
104 rue Romain Rolland – 93260 Les Lilas
Tél. : 01 41 63 27 55 Fax : 01 41 63 15 48
Mél : contact@snuasfp-fsu.org Site : http://snuasfp-fsu.org

Bulletin d'adhésion 2018-2019

COORDONNEES PERSONNELLES

Nom _____ Prénom _____
Adresse _____
Ville _____ Code postal _____
Date de naissance _____ Tél _____ Portable _____
Grade _____ Echel. _____ Indice _____ **MAIL**: _____
Situation administrative :

Titulaire ☐ Disponibilité ☐ Détaché(e) ☐ Temps partiel _____%
Stagiaire ☐ Contractuel(le) ☐ Retraité(e) ☐

Vous souhaitez recevoir la revue **POUR FSU** par : MAIL ☐ VOIE POSTALE ☐

ADRESSE PROFESSIONNELLE

☐ Fonction Publique Etat Ministère :……..
☐ Fonction Publique Territoriale : Collectivité : .....
☐ Fonction Publique Hospitalière : ……
Etablissement _____
Adresse _____
Ville _____ Code postal _____
Académie _____ Service _____
Tél 1 Pro_____ Tél 2 Pro _____ Fax _____

Merci d'être le plus précis possible

J'accepte de fournir au SNUASFP–FSU les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je lui demande de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer dans ces fichiers et traitement automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant directement au SNUASFP FSU.

Tableau des cotisations 2018-2019

Indice	Cotisation	Coût réel	Indice	Cotisation	Coût réel	Indice	Cotisation	Coût réel	Indice	Cotisation	Coût réel
			420	125 €	42.5	**484**	150 €	51	**549**	170 €	57.8
347	105 €	35.7	**430**	130 €	44.2	**493**	150 €	51	**566**	175 €	59.5
356	110 €	37.4	**439**	135 €	45.9	**501**	155 €	52.7	**569**	175 €	59.5
365	115 €	39.1	**442**	135 €	45.9	**506**	155 €	52.7	**582**	180 €	61.2
377	115 €	39.1	**451**	140 €	47.6	**513**	155 €	52.7	**585**	185 €	62.9
391	120 €	40.8	**461**	140 €	47.6	**525**	160 €	54.4	**614**	195 €	66.3
396	120 €	40.8	**463**	145 €	49.3	**529**	165 €	56.1			
403	125 €	42.5	**473**	145 €	49.3	**533**	165 €	56.1	Etudiant-Contractuel		25 €
413	125 €	42.5	**482**	150 €	51	**545**	170 €	57.8	Retraités		110 €

Temps partiel *: cotisation x temps partiel (%)*

☐ REGLEMENT PAR CHEQUE Nombres de chèques □1 □2 □3 Montant réglé :……
☐ PRELEVEMENT AUTOMATIQUE > MONTANT DE LA MENSUALITE (cotisation/5) :

AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
à compléter

Vos nom et prénom ……

Votre adresse ……

LES COORDONNEES DE VOTRE COMPTE
Numéro d'identification international de votre compte bancaire - IBAN

Code international identification de votre banque - BIC

Le----------
signature----------

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

Les cotisations syndicales des salariés non imposables, ouvrent droit à un crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation versée.

A envoyer accompagné d'un RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à : SNUASFP FSU – 104 rue Romain Rolland – 93260 LES LILAS

www.antigel.agency - 00996 - Novembre 2017 - © HervéTHOUROUDE - Ce document est non contractuel

FLORIA GUEÏ
CHAMPIONNE
D'EUROPE DU 400M

FRANCE
mgen GROUPE vyv
PARTENAIRE OLYMPIQUE

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, n°775 685 399, MGEN Vie, n°441 922 002, MGEN Filia, n°440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - MGEN Action sanitaire et sociale, n°441 921 913, MGEN Centres de santé, n°477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du code de la Mutualité.